

COMMISSION PARITAIRE**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 16 juin 2014****Présents :**

Pilar CALVO ALVAREZ (départ à 20h15, procuration à Robert SKIPPON), Grégoire ETRILLARD (arrivé à 18h30), Laure MARCUS, Daniel MUGERIN, Robert SKIPPON, Vincent TERRASSE.
 Constance AIMON, Céline BENTZ, Maxime BUREAU, Léo CASTELLOTE, Anaïs de SAINT-MARTIN, Augustin HARB, Clotilde HOPPE, Agathe LIEFFROY.

Absents ou excusés :

Pierre FRANCOIS, Manuel FLAM.
 Anaëlle SUBERBIE (représentée par suppléante), Laure PESQUET (représentée par suppléante).

Assistaient à la séance :

Françoise MELONIO	directrice des études et de la scolarité,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Pascale LECLERCQ	co-directrice de la scolarité,
Jacques de CHAMPCHESNEL	directeur de la vie universitaire,
Jean-Luc POUTHIER	doyen du Collège universitaire,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Aurélien KREJBICH	directeur du centre Europe de la DAIE,
Cécile MARIN	chargée de mission au centre Europe de la DAIE,
Amélie ANTOINE-AUDO	chargée de mission auprès du Directeur – Déléguée générale Université Sorbonne Paris Cité.

*

* *

- | | | |
|------|---|------|
| I. | Point d'information sur le double diplôme avec la <i>Stockholm School of Economics (SSE)</i> | p.2 |
| II. | Point d'étape sur l'adoption des statuts de la COMUE et sur le dialogue contractuel avec l'État | p.5 |
| III. | Discussion sur le règlement de scolarité articles 9 et 21 | p.12 |
| IV. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 12 mai | p.17 |
| V. | Échange d'informations sur des questions diverses | p.17 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 16 juin 2014

Daniel MUGERIN ouvre la séance à 18h08.

Jacques DE CHAMPCHESNEL demande la tenue d'un rythme serré en raison des problèmes de transport.

I. POINT D'INFORMATION SUR LE DOUBLE DIPLOME AVEC LA STOCKHOLM SCHOOL OF ECONOMICS (SSE)

a) Exposé

Aurélien KREJBICH présente Cécile MARIN avec qui il est très heureux de pouvoir parler de ce nouveau projet de double diplôme s'inscrivant dans les axes bien connus de la politique internationale de Sciences Po, qui passe notamment par une offre de doubles diplômes avec des partenaires de premier plan, en Europe ou non. Après des négociations longues de 24 mois avec la Stockholm School of Economics, ils ont enfin l'occasion de tenir ce point d'information devant la Commission paritaire. Il va rapidement introduire les éléments importants de ce programme, puis Cécile MARIN présentera de façon plus détaillée la formation proposée.

Sciences Po a été contactée directement par la Stockholm School of Economics pour proposer une formation de double master qui soit complémentaire puisque la SSE souhaitait préparer ses étudiants aux métiers de la diplomatie et a estimé que l'expertise de Sciences Po dans le domaine des relations internationales était avérée. Elle a souhaité bénéficier d'un partenariat privilégié pour mettre en place un diplôme transdisciplinaire sur les relations internationales et l'économie. Pour Sciences Po, c'était l'occasion d'avoir un partenaire d'excellence en Scandinavie et d'offrir aux étudiants la possibilité de programmes diplômants en particulier pour ceux s'intéressant à l'Europe du Nord. Les doubles diplômes sont un outil pivot pour continuer à accroître la notoriété de Sciences Po sur la scène internationale.

Ce programme en deux ans repose sur les grands principes des doubles diplômes à Sciences Po, c'est-à-dire la première année à Sciences Po et la seconde à la Stockholm School of Economics. Au sein de la Stockholm School of Economics, trois masters ont été ouverts aux étudiants.

Cécile MARIN poursuit. Comme l'a souligné Aurélien KREJBICH, la particularité de ce programme est d'être transdisciplinaire. Il combine les relations internationales avec trois spécialités à SSE qui sont l'économie, le management et la finance. Ce diplôme aura la structure habituelle des doubles diplômes à Sciences Po. Les étudiants passent la première année au sein des formations proposées à PSIA et la seconde année à SSE au sein des trois spécialités ouvertes. La procédure d'admission passera par le site des admissions de Sciences Po avec un traitement parallèle des dossiers dans les deux universités et un jury commun qui se réunira à Paris au printemps. Les prérequis, selon l'annexe de l'accord du double diplôme, ont été définis de manière commune, à partir des prérequis exigés par PSIA et par SSE. Ce sont principalement des prérequis sur les cours d'économie : un minimum de crédits est à valider au niveau *bachelor* et un niveau d'anglais est exigé. Concernant la dénomination du programme, Cécile MARIN insiste sur son caractère transdisciplinaire : *Double Degree Framework Agreement in International Affairs and Economics, Finance and Business Administration*. Ce double master ouvrirait en septembre 2015, de façon à lancer une communication autour du programme dès l'automne et de démarrer la première campagne d'admission dès l'hiver 2014 pour des décisions d'admission au printemps 2015. Concernant les frais de scolarité, le système suédois est assez différent du système français puisque les étudiants issus de l'Union européenne n'en payent pas. Les frais de scolarité seront donc appliqués durant la première année qui se déroule à Sciences Po et pas lors de la seconde qui aura lieu à Stockholm.

b) Questions et observations

En tant que représentante étudiante, Clotilde HOPPE s'interroge sur son rôle, ainsi que sur celui des représentants enseignants dans le processus d'élaboration de ce double diplôme. Il est question d'un projet, mais parmi les documents remis figure un accord signé entre la SSE et Sciences Po. En outre l'ordre du jour porte un point d'information comme si la décision était déjà prise et comme si la Commission paritaire se réunissait pour être informée sans prendre part à l'élaboration de ce double diplôme. Elle regrette qu'une fois de plus, les élus de la Commission paritaire soient mis devant le fait accompli.

L'UNEF a également des remarques sur l'aspect financier. La note de présentation en français évoque page 3 des aides financières proposées *via* l'Institut Suédois, organisme gouvernemental, mais par ailleurs la page 2 de l'accord en anglais indique que les étudiants bénéficieront de tous les services de l'université exception faite des aides financières. Elle aimerait comprendre ces informations contradictoires. Par ailleurs, les étudiants européens en première année à Sciences Po bénéficieront-ils du substitut à la bourse Crous appliqué normalement aux étudiants qui n'ont pas le droit de constituer un dossier social étudiant ? La note en français indique que les étudiants non ressortissants de l'Union européenne pourront bénéficier de la bourse d'excellence de la SSE et donc être exonérés des frais d'inscription. De même, ces étudiants pourront-ils bénéficier de la bourse Eiffel ou de la bourse Émile Boutmy lors de leur année en Sciences Po ? Enfin, l'accord en anglais mentionne d'éventuels frais d'inscriptions supplémentaires, notamment administratifs. À quoi correspondent ces frais et quel serait leur montant approximatif ?

Léo CASTELLOTE indique que l'Uni-MET est très favorable à la création de ce double diplôme. Sa première question porte sur le nombre de crédits. Pour quelle raison ne pas accorder le même nombre de crédits lors de l'année à Sciences Po et lors de l'année SSE ? La seconde question concerne le nombre d'étudiants. Le document en français indique qu'en rythme de croisière le nombre d'étudiants maximal sera de 15 alors que le document en anglais indique 10. Quelle est la raison de cette divergence ?

Daniel MUGERIN a deux questions de forme. Dans la dernière page de la note de synthèse, la deuxième phrase du troisième paragraphe semble porter une coquille. Il est écrit en effet « afin de recevoir le diplôme de master de Sciences Po les étudiants devront satisfaire aux exigences de la première année de l'un des masters de PSIA » et ensuite il est question des cours suivis. Il semble manquer un terme. Daniel MUGERIN voulait également savoir ce qu'il était prévu en termes d'enseignement de langue à Paris pour les étudiants suédois et pour les étudiants de Sciences Po partis en Scandinavie. Sera-t-il envisageable de se former au suédois ?

Agathe LIEFFROY annonce que l'UNEF a des questions à propos des prérequis. Pour quelle raison limiter ce double diplôme aux étudiants de la PSIA alors que d'autres masters pourraient être intéressés par les matières proposées comme finance et stratégie, Economics and business ou Droit économique ? De plus, obtenir le nombre de crédits nécessaires en économie au niveau du *bachelor* nécessite de choisir Approfondissement en économie en deuxième année et il est difficile de demander à un étudiant qui finit sa première année de choisir son Approfondissement en fonction du double master qu'il aimerait tenter deux ans plus tard. En plus, de nombreux étudiants changent d'Approfondissement entre le premier et le second semestre. Un étudiant peut rester incertain à ce stade de son parcours académique. Enfin, dans les campus délocalisés, il est parfois difficile de garder le même Approfondissement sur les deux semestres puisque les maquettes pédagogiques changent très rapidement et proposent des choix limités.

Aurélien KREJBICH remercie pour la lecture attentive qui a été faite du dossier. Il présente bien un projet et il s'inscrit dans le respect des compétences des uns et des autres. Le directeur des Affaires internationales a fait valider par le Conseil de direction les grandes orientations en termes de politique internationale par un vote à l'automne, ce qui lui permet de travailler sur la base des grands ensembles qui sont indiqués. La politique internationale de Sciences Po est un rayonnement pour le bénéfice de ses étudiants et de l'ensemble de la communauté. À partir du moment où les conclusions des grandes orientations stratégiques sont validées, les projets sont signés par le directeur et ratifiés par les conseils. La séance du jour est l'occasion d'avoir ce dialogue et un débat minutieux.

S'agissant des bourses Émile Boutmy pour les étudiants non ressortissants de l'UE, il n'y a pas de raison de les priver du bénéfice de ce type de dispositif.

L'incohérence des chiffres (entre 10 et 15 étudiants) est due à un excès d'optimisme. L'ambition est que les chiffres des cohortes parviennent jusqu'à 15, mais ce type de programme monte en puissance de manière graduelle. L'objectif envisagé au départ est plutôt 10, mais lui-même souhaite atteindre 15.

Cécile MARIN poursuit la réponse.

L'Approfondissement en économie est destiné à remplir les prérequis en économie, mais la troisième année permet des approfondissements dans d'autres matières. Sciences Po dispose d'accords avec des partenaires universitaires, des départements d'économie d'université qui sont à la fois partenaires de Sciences Po et partenaires de la SSE, comme Columbia. L'Approfondissement en économie est une des possibilités pour répondre aux prérequis d'admission dans ce double master. Mais il existe aussi la possibilité de choisir ses crédits en économie lors de la troisième année à l'étranger. Les étudiants peuvent répondre de plusieurs façons aux prérequis.

Les raisons pour lesquelles ce double master concerne PSIA et pas d'autres écoles sont liées à sa création. La SSE et le ministère des Affaires étrangères suédois voulaient proposer un programme transdisciplinaire. Faire un deuxième master en Finance et stratégie est un projet en cours de discussion, car la SSE serait très intéressée pour travailler dans cette direction, mais la demande suédoise concernait prioritairement une formation transdisciplinaire.

Il existe en effet un déséquilibre dans les crédits entre la première et la deuxième année de master, mais ce n'est pas un aménagement particulier. La structure de la première année de master à PSIA et celle de la deuxième année à SSE sont deux structures classiques pour chacune des deux universités. Les cours de ce double master existent déjà au sein des deux universités, il s'agit de cours habituels. Or cette deuxième année de master à SSE compte 75 crédits. Les 15 crédits supplémentaires de la SSE correspondent à deux cours fondamentaux d'économie obligatoires et suivis pendant la 1ère année du Master à Stockholm. Ces matières peuvent en réalité être validées par compensation durant la première année à PSIA (un tableau d'équivalence des cours est inclus dans l'annexe de l'accord). Cette balance des crédits se fait donc au cas par cas.

Sera-t-il possible de postuler à la bourse Eiffel sachant que généralement cette bourse s'adresse en priorité aux formations réalisées en France ? Cela dépendra des pays qu'il est choisi de mettre en avant, mais les étudiants pourront présenter leur candidature.

La SSE propose des cours de suédois notamment pour les étudiants en échange puisque Sciences Po envoie chaque année des étudiants en échange à la SSE. 150 étudiants en échange se trouvent à la SSE, c'est beaucoup, car l'université comprend 2000 étudiants en tout. Des cours de suédois seront proposés à la SSE avec différents niveaux, ainsi les étudiants qui auront par exemple commencé le suédois à Nancy pourront accélérer leur apprentissage.

Vincent TERRASSE a tout d'abord une remarque concernant la nature même de ce nouveau diplôme. Les attendus précisent que la Suède ne dispose pas d'école de formation à la diplomatie, mais il a l'impression que l'enseignement proposé est essentiellement économique. Ne faut-il pas y adjoindre d'autres matières au lieu de trop se concentrer sur l'économie ? Il pense que l'histoire mériterait peut-être de faire davantage partie de ce double master.

Aurélien KREJBICH répond en deux temps. La rédaction s'est surtout attachée à présenter la SSE en présumant que la construction de l'offre de master de PSIA était mieux connue de l'ensemble des conseils. Tous les enseignements sur lesquels Vincent TERRASSE insiste trouvent leur matérialité à travers l'année passée à Sciences Po, même si la SSE a la possibilité d'orienter les choix des cours suivis par les étudiants suédois à Sciences Po. La SSE était en mesure de proposer une formation complémentaire, car ces enseignements de spécialité ne sont pas encore ouverts aux étudiants de PSIA. Cette complémentarité a intéressé Sciences Po.

Vincent TERRASSE résume : la diplomatie sera en France et l'économie en Suède.

Pour Cécile MARIN, l'avantage du programme est que les étudiants peuvent moduler leurs choix. S'ils ont les prérequis en économie, mais possèdent un profil davantage tourné vers les Sciences sociales, ils pourront prendre les cours *Economic Policy* à PSIA. Une flexibilité est possible dans les deux universités.

Au vu de la différence entre l'accord en anglais et la note de présentation en français Clotilde HOPPE demande si les étudiants de Sciences Po pourront ou non postuler aux aides sociales en Suède. Par ailleurs, les tests de management prévus, qui font partie des prérequis, sont des tests payants. Y aura-t-il une prise en charge ? Si ces tests sont prérequis, cela signifie qu'ils sont obligatoires et qu'ils représentent un surcoût pour l'étudiant.

Cécile MARIN indique que les bourses de l'Institut Suédois ne sont pas liées à la SSE, ce sont deux organismes totalement indépendants et la SSE ne refuse pas aux étudiants de postuler aux bourses de l'Institut suédois. En ce qui concerne les bourses d'excellence, il est question d'exonération des frais de scolarité. Mais les bourses de vie ne sont pas autorisées par la SSE pour les étudiants inscrits en double master. Pour ce qui est du test de management, c'est une procédure malheureusement obligatoire dans la majorité des *business school*. Il est onéreux, mais peut servir dans les différentes carrières professionnelles. Il n'est pas possible d'éluder ce test, il fait partie des procédures d'admission pour les grandes écoles en économie.

Daniel MUGERIN propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Auparavant, il ajoute un point en réponse à la question de Clotilde HOPPE : les étudiants sont nombreux à se déplacer dans l'espace de l'Union européenne et il est très difficile de leur garantir l'uniformité et l'égalité de traitement. Il est normal que la Suède souhaite appliquer le droit social suédois aux étudiants français en mobilité sur son territoire.

Deux prérequis ne semblent pas accessibles à Constance AIMON pour ceux qui réalisent leur Collège universitaire à Sciences Po : 15 crédits en management ou 15 crédits en marketing. Pour le moment, ces cours ne sont pas accessibles en Collège universitaire, les étudiants devraient donc également suivre ces cours pendant leur troisième année.

Cécile MARIN répond qu'une certaine flexibilité existe tout de même. Même si l'étudiant part dans un département de Sciences politiques, la plupart des universités en Europe laissent la possibilité de suivre la moitié des cours dans le département partenaire et l'autre moitié dans un autre département. 15 crédits représentent un ou deux cours en Suède et c'est assez proche au Royaume-Uni. Il est possible de suivre ces cours sans aller directement dans un département de management marketing pour aménager au mieux sa troisième année.

II. POINT D'ETAPE SUR L'ADOPTION DES STATUTS DE LA COMUE ET SUR LE DIALOGUE CONTRACTUEL AVEC L'ETAT

a) Exposé

Amélie ANTOINE-AUDO était venue quelques mois auparavant présenter le PRES Sorbonne Paris Cité et le projet d'initiative d'excellence retenu dans le cadre des investissements d'avenir. Depuis la promulgation de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, les PRES, Pôles de Recherches et d'Enseignement supérieur, sont devenus de droit des Communautés d'université et établissements. L'IEP de Paris est devenu membre de droit de cette COMUE. Dans le cadre de la loi, il faut établir des statuts et les adopter avant le 22 juillet 2014.

Un travail a été lancé en ce sens ; la concertation s'est appuyée sur une commission que Amélie ANTOINE-AUDO avait présentée à la Commission paritaire : la Commission de concertation sur l'organisation de l'université unifiée. Le Conseil de direction et la Commission paritaire ont mandaté dans ce cadre comme représentants des conseils au sein de cette Commission respectivement le vice-président étudiant et le vice-président enseignant, ainsi que le président étudiant et le président enseignant. Par ailleurs, deux des trois représentants du personnel siègent également dans cette CCOU. Le texte et les éléments qui ont été transmis en vue de la réunion du jour ont été, selon une procédure définie par le ministère, présentés auparavant au service juridique du ministère pour en valider la bonne cohérence juridique devant la loi. Le texte est stabilisé pour la présentation en conseils et va être discuté à l'échelle de treize établissements et du CA de Sorbonne Paris Cité.

L'objectif de la COMUE tel qu'il est présenté dans le préambule est de s'appuyer sur la qualité de la recherche produite dans les quatre grands domaines des huit membres fondateurs qui sont à la fois les sciences de l'ingénieur, les sciences du vivant, les sciences sociales et les humanités (arts, lettres, sciences humaines). Le second point énoncé dans ce préambule est la volonté partagée de promouvoir une démarche innovante et audacieuse en matière de politique de formation garante de l'égalité des chances. Le troisième grand axe porteur de ce texte veut renforcer l'ancrage de la COMUE dans son environnement socioéconomique et devenir ainsi un acteur majeur de diffusion du savoir.

Ce texte vise la coordination des politiques des établissements pour la mise en œuvre de ces objectifs dans le respect de l'identité et de l'autonomie juridique des établissements membres qui restent maîtres de leurs moyens.

La concertation générale de la COMUE a débuté en octobre 2013. Depuis cette date, il y a eu une réunion par mois, la dernière réunion était la semaine précédente.

Amélie ANTOINE-AUDO en vient aux dispositions générales de l'accord.

La loi impose la forme juridique de la COMUE. Il s'agit d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel composé de deux collèges :

- le collège des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherches avec les huit membres fondateurs du PRES et ceux qui ont été signataires de la convention de l'IDEX : les quatre universités, Sorbonne nouvelle (Paris III), Paris Descartes (Paris V), Paris Diderot (Paris VII), Paris XIII et quatre grands établissements dont l'INALCO, l'Institut de physique du Globe de Paris (IPGP), l'EHESP (École de Hautes Études en Santé publique de Rennes qui possède une antenne parisienne) et l'Institut d'études politiques de Paris. Il s'agit du premier collège, le collège des établissements qui dispensent un enseignement, qui ont une activité d'enseignement et une activité de recherche.
- le second collège réunit les organismes de recherches membres de la COMUE. Ces établissements possèdent des unités mixtes de recherche communes avec les membres du collège 1. Il y a le CNRS, l'Institut national d'études démographiques (INED), l'INRIA (Institut national de recherches en informatique et en automatique), l'INSERM (Institut national de la santé et de recherches médicales) et l'IRD (Institut de recherches pour le développement).

Les missions et les compétences de la COMUE sont la coordination, la mise en œuvre de politiques partagées de formation, de recherche et de soutien à la valorisation des résultats, la qualité de la vie étudiante et de la vie de campus. Ces termes sont repris dans la loi conformément à la mission de la COMUE de coordinateur territorial pour ces domaines. Aucune compétence n'est transférée à la COMUE. C'est une perspective de coordination de politiques. La mise en œuvre de ces missions doit s'effectuer dans le respect des principes de collégialité, de subsidiarité et d'autonomie des établissements membres.

Trois instances principales seront mises en place :

- le Conseil d'administration
- le Conseil académique
- le Conseil des membres.

Un président ou une présidente assure la direction de la COMUE dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'administration. Les membres élus du Conseil d'administration et du Conseil académique seront élus au scrutin indirect. Les élections s'effectueront au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste sans possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Le Conseil d'administration doit comprendre 61 administrateurs répartis selon différentes catégories : huit représentants désignés par les établissements d'enseignement supérieur, trois représentants désignés par les organismes de recherche, douze personnalités qualifiées, six représentants des entreprises et des collectivités territoriales. Parmi les membres élus se trouvent seize représentants élus des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, huit représentants élus des autres personnels et huit représentants élus des usagers qui suivent une formation. C'était un souhait exprimé lors du Conseil de direction par les élus étudiants d'avoir des représentations en nombre. Pour chacune des catégories et sous-catégories qui viennent d'être énoncées, les représentants au sein du Conseil d'administration sont élus par des collèges de délégués. Le nombre de délégués est défini selon le nombre des effectifs respectifs des établissements dans chacune de ces trois catégories ou sous-catégories. Amélie ANTOINE-AUDO prend l'exemple des personnels enseignants, professeurs et assimilés pour ce qui concerne les professeurs d'université de l'IEP de Paris. Cinq groupes ont été définis en fonction du nombre de professeurs et assimilés dans chacune des institutions. Sciences Po relève du groupe 3, car elle a 53 professeurs des universités (données de mars 2014), ce qui lui donne droit à 12 délégués pour cette catégorie. Pour la catégorie enseignants et enseignants-chercheurs qui doit permettre de prendre en considération les enseignants vacataires, parce qu'il faut garder à l'esprit que le modèle des universités n'est pas tout à fait celui de Sciences Po, l'établissement relève du groupe 5 et pourra envoyer 8 délégués. Pour les usagers – Amélie ANTOINE-AUDO précise que le terme « usagers » est celui utilisé dans la loi pour désigner les étudiants – le mode électoral retenu est un peu différent, puisque ce sera celui du CNESER. Cinq groupes ont été constitués, l'IEP de Paris se trouvant dans le troisième. Cela permet de

totaliser le nombre de représentants élus titulaires usagers au Conseil de direction, à la Commission paritaire et au Conseil scientifique, soit 22 en tout. Sont éligibles aux mandats de représentants au Conseil d'administration les personnels et usagers inscrits sur les listes électorales. Ces listes sont inter-établissements (ce point est imposé par la loi). Les listes de candidatures au titre d'enseignants et de personnels doivent comporter des personnels inscrits sur les listes électorales d'au moins six établissements. Les usagers présentent des candidats titulaires et suppléants, relevant d'au moins six établissements, cinq seulement pour les candidats titulaires.

Le Conseil d'administration de la COMUE élit le président en son sein. Le mandat est fixé à quatre ans et n'est pas renouvelable. Le président assure la direction dans le cadre des missions données par le Conseil d'administration.

Le Conseil académique exerce quant à lui un rôle consultatif. Il donne un avis sur le projet partagé, le volet commun du contrat pluriannuel de site, les modalités d'organisation scientifique et pédagogique et les modalités intérieures. Ses avis sont transmis au CA. Il y aura 74 membres répartis selon les mêmes catégories : 32 représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants, 8 représentants des autres personnels, 12 représentants des usagers avec des représentants des doctorants, 16 personnes désignées par le Conseil des membres et 6 personnalités extérieures. Les représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs et enseignants sont désignés par les représentants élus. À Sciences Po, cela passera par le Conseil scientifique de l'IEP. Pour les représentants des personnels, il faut encore formuler une proposition qui sera dans le règlement intérieur en cours de discussion. Les représentants élus du Conseil de direction de l'IEP de Paris les désigneraient. Il n'y a pas d'obligation de listes. Chaque établissement organise les élections pour désigner les élus au Conseil académique. Sont éligibles au mandat de représentants au Conseil académique les personnels et usagers inscrits sur les listes électorales des établissements.

Le Conseil des membres réunit un représentant de chacun des membres de la COMUE, les présidents directeurs des huit membres fondateurs et des cinq organismes de recherche. Cette instance est associée à la préparation des travaux et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration. C'est un rôle consultatif.

L'organe exécutif sera le Bureau qui se réunit dans un format restreint et composé des huit présidents directeurs d'établissements relevant du premier collège. Il anime tous les travaux préparatoires des trois conseils et a une responsabilité dans la mise en œuvre et le suivi des actions de la COMUE.

La loi indique que la révision des statuts nécessite une délibération du Conseil d'administration de la COMUE après un avis favorable des membres.

Le texte propose une procédure de prise en considération d'avis minoritaire. Au moins un des établissements membres de la COMUE peut exprimer un vote négatif sur le volet commun du projet pluriannuel de l'établissement, sur la modification des présents statuts ou sur l'association d'un nouvel établissement. Une procédure de concertation est lancée et si, à l'issue de la procédure de concertation, la proposition reçoit un nouveau vote négatif dans cette même instance, il constitue une demande de retrait automatique de ce membre.

Amélie ANTOINE-AUDO évoque le calendrier qui sera communiqué au Conseil de direction du 30 juin. Certains éléments sont encore à stabiliser. Le souhait est de présenter ces statuts et le contrat de site pour que le Conseil puisse voir quelles sont les actions proposées dans ce cadre. Des validations sont attendues sur le volet contractuel par le ministère. Si tout va bien, ces éléments seront soumis aux instances compétentes à partir du 18 juin jusqu'au 8 juillet. Il sera présenté pour consultation au CA de Sorbonne Paris Cité le 9 juillet et si le texte est adopté, le décret de création de la COMUE sera publié à la rentrée 2014 et les élections seront organisées fin 2014 ou début 2015.

Amélie ANTOINE-AUDO donne quelques éléments sur le dialogue contractuel avec l'État. Ce travail s'est fait parallèlement. La loi introduit également la notion de contrat de site. Il s'agit d'un contrat proposé, avec une partie générale portant sur le projet partagé et relevant du site, c'est-à-dire des huit établissements et des cinq organismes de recherche, et une partie spécifique relevant de chacun des établissements. Par ailleurs, des emplois sont négociés à l'échelle du site. Sur le volet commun du contrat de site, une note préparatoire a été diffusée quelques mois auparavant. Elle n'a pas fait l'objet de modifications majeures à ce jour. Sur le volet spécifique, les discussions sont encore en cours. Ce volet s'inscrit dans la continuité du projet stratégique

présenté par Frédéric MION : l'objectif d'assurer la présence de Sciences Po dans les cercles des meilleures universités internationales, maintenir l'accent sur l'insertion professionnelle et conserver son rôle premier en matière de responsabilité sociale. Il précise conformément à cette notion de contrat de site quelles sont les actions qui se font en coordination avec le site USPC, comme le SAPIENS, le Service d'accompagnement aux pédagogies innovantes, dont tout le monde bénéficiera. Il y a des éléments sur la formation continue où Sciences Po se propose de monter avec les partenaires de l'USPC des formations à destination des cadres dirigeants sur la base des résultats des travaux conduits de manière pluridisciplinaire à échelle de l'USPC. Dans ce cadre, Sciences Po réitère son engagement pour la pluridisciplinarité par sa participation aux projets de recherche. Sciences Po travaille par exemple actuellement sur un appel pluridisciplinaire autour de grands enjeux de société pour travailler avec les collègues des sciences du vivant sur des questions de santé. Il existe des projets en cours sur la dynamique du « vieillir » et sur la sécurité sanitaire. Sciences Po souhaite également investir en matière d'enseignement des langues avec ses partenaires. Dans ce document encore en phase de rédaction, il faudra montrer les points d'attention et d'articulation avec l'échelle du site. En termes d'agenda, sont formulées des demandes de moyens que Sciences Po souhaite concentrer sur l'emploi scientifique pour valoriser les activités de recherche de l'établissement et pouvoir nourrir les enseignements des enseignants-chercheurs. Dès que ces documents seront validés, ils pourront être présentés dans les conseils.

Maxime BUREAU s'excuse par avance de la longueur de son intervention. Il souhaite présenter l'analyse des élus de l'UNEF à Sciences Po et dans d'autres établissements. Pour eux, la COMUE est vraiment importante, car elle va constituer l'avenir du paysage universitaire francilien. La COMUE rassemble 120 000 étudiants. C'est un mastodonte universitaire. D'autant plus que cette COMUE s'inscrit dans un contexte budgétaire très difficile, particulièrement dans les universités. Le ministère de l'Enseignement supérieur a annoncé un gel du budget pour les années à venir alors que les besoins et le nombre d'étudiants augmentent.

Les élus UNEF s'inquiètent de la possibilité donnée à la COMUE de gérer l'offre de formation et de pouvoir délivrer des diplômes propres. Le contexte budgétaire restreint qui règne dans l'enseignement supérieur en France fait que cette possibilité donnée à la COMUE inclurait directement des possibilités inquiétantes sur des fermetures de filières dans différentes universités, avec une rationalisation de ces filières, tout ce contre quoi l'UNEF est extrêmement engagée pour faire en sorte que le maillage territorial de l'offre de formation reste de façon à assurer l'égalité des chances entre les différents étudiants franciliens. Il est également important que cette offre de formation reste de la compétence des établissements pour que les modalités de contrôle des connaissances et les maquettes pédagogiques soient décidées au niveau de chaque établissement afin que les formations soient calibrées au plus près des besoins des étudiants.

Sur les questions de vie étudiante, si la coordination des différents services, qu'il s'agisse des services de sport ou de santé, est importante, il est aussi fondamental que cela reste de la compétence de chaque établissement pour maintenir les offres actuelles sans rationaliser les moyens.

Enfin, sur les questions de logement étudiant, l'UNEF tient à rappeler que les politiques d'aide sociale doivent rester de l'initiative principale du Crous. Il faut faire en sorte que les différents acteurs ne se superposent pas et rester dans une définition très claire des différentes compétences de chacun.

Pour toutes ces raisons, les élus UNEF des différents établissements de la COMUE ont demandé à rencontrer le président de la CCOUE, Jean-Yves MÉRINDOL, pour discuter de l'ensemble de ces éléments et faire en sorte que les points qui actuellement posent problème soient amenés à évoluer avant le vote des différents statuts.

Amélie ANTOINE-AUDO ajoute un point de précision concernant l'offre de formation. Sciences Po se trouve dans une situation différente de celle de ses partenaires qui disposent d'un diplôme d'État. Le travail engagé à l'échelle des autres établissements vise à inscrire les formations dans les nouvelles mentions proposées par l'État. D'autre part, les demandes doivent émaner explicitement des équipes pédagogiques pour des initiatives de rapprochement, mais il est très clair qu'il est hors de question de forcer ces mêmes équipes.

François MELONIO précise que Sciences Po ne dispose pas de diplôme national ce qui évite de tomber douloureusement dans les appellations disciplinaires prédéterminées par le ministère. Sur ce point, Sciences Po conserve son entière liberté pédagogique sur les cours et les maquettes. Les autres partenaires ont fait un effort considérable pour entrer dans les dénominations nationales, mais il se trouve que la dispersion géographique a de l'intérêt pour eux. Les doublons de formation ne conduisent pas à une suppression, mais au contraire à une forme de réflexion pédagogique commune quand les formations concernent la même discipline.

Pour Amélie ANTOINE-AUDO, le texte exprime un enjeu de coordination de l'offre, comme requis par la loi, ce qui pourra prendre la forme d'un portail qui permet aux étudiants de pouvoir identifier les options à l'échelle du site.

En ce qui concerne la vie étudiante, il faut distinguer coordination des politiques et coordination des services. Parmi ce qui peut être envisagé, il y a le partage des infrastructures, une des difficultés en Île-de-France. La vie culturelle est un autre enjeu ; des offres additionnelles aux offres existantes seraient financées sur la subvention IDEX. C'est une perspective pour encourager la mise en place d'actions présentant à la fois une plus-value collective et une plus-value pour chacun des établissements.

Jacques DE CHAMPCHESEL complète ce point à propos de la rareté de l'espace. L'utilisation commune d'infrastructures est évidente, mais l'idée est bien de garder l'originalité du modèle et de l'organisation de la vie étudiante. Le travail se fait en synergie sur certains éléments intéressants.

À propos du logement étudiant, Amélie ANTOINE-AUDO indique que la COMUE a l'intention de diffuser les actions du CROUS, d'être un relai d'information, notamment sur la question de la caution qui est un sujet important. Un projet sur ce sujet est en gestation : serait-il possible, à l'échelle de l'IDEX, de réserver à la Cité internationale des logements étudiants qui permettraient notamment aux étudiants étrangers d'avoir un droit d'accès pour une durée donnée le temps de leur installation ? C'est un service qui n'est *a priori* pas offert par le Crous. C'est une idée à explorer.

Vincent TERRASSE ne sait pas très bien pour quelle raison la Commission paritaire est amenée à s'exprimer sur le sujet, mais il a une remarque d'ordre général. Cela lui rappelle la définition du chameau par un éminent scientifique : un cheval dessiné par une commission. De là, Vincent TERRASSE en vient à la question de forme : il trouve cela très complexe, il n'a rien compris, mais il voit beaucoup d'intervenants pour parvenir à mettre en commun des salles de sport. Cela paraît dérisoire. Il a retenu dans le projet la dynamique du « vieillir », cela ne lui semble pas un projet grandiose. Une institution qui s'appelle Sorbonne Paris City n'a rien d'original, elle reproduit l'université. Il y a quatre grosses universités et les autres établissements sont la portion congrue. C'est un monument bureaucratique extraordinairement complexe.

Grégoire ÉTRILLARD est assez d'accord avec Vincent TERRASSE et avec les inquiétudes de l'UNEF. Il croit vraiment au pouvoir des mots. Le fait de voir Sciences Po dirigée par une institution portant le nom de Sorbonne, ou du moins intégrer quelque chose dont le nom est Sorbonne, ne lui semble pas un bon signe. Il trouve que les spécificités doivent être gardées. Il n'est pas possible de dire que c'est à la fois une avancée majeure et affirmer dans le même temps qu'il ne faut pas s'inquiéter, car rien ne va changer. Il faut choisir. Soit cela ne sert à rien, soit cela va permettre beaucoup de choses et dans ce cas cela ne peut que fondre Sciences Po dans autre chose. Il constate que le Conseil d'administration est ingérable et que le document mentionne une instance de pilotage opérationnel. Il comprend que c'est la seule instance qui fonctionnera vraiment. Ce n'est pas possible de faire des réunions à 61 membres. Le seul qui aura du pouvoir sera le Bureau. Ce sera un rapport de force entre les présidents des différentes universités, entre celui qui a le plus grand nombre d'étudiants ou le plus grand nombre de professeurs. Sciences Po sera en minorité dans ce type de structure. Il ne peut pas croire que l'objet de cela soit de gérer des salles de sport ou de gérer la « vieillesse ». Cela aura fatalement beaucoup plus d'impact. Est-ce vraiment l'objet de Sciences Po de se fondre dans un objet plus grand ? Il n'en est pas certain. Mais Grégoire ÉTRILLARD peut simplement formuler ce caractère réfractaire au sens de l'histoire. Il n'est pas certain que les très grandes structures soient adaptées en réalité à l'avenir, il n'est pas certain que ce soit une avancée sinon dans le sens consensuel.

Il est difficile à Amélie ANTOINE-AUDO de répondre à la place du législateur. Un double enjeu apparaît dans cette politique qui a débuté en 2006 avec les PRES. Il y a l'enjeu de la coordination territoriale même si la problématique à l'échelle des régions est sans doute très différente de la problématique à l'échelle de l'Île-de-France. Il faut construire un objet qui puisse faire sens. Amélie ANTOINE-AUDO rejoint Grégoire ÉTRILLARD sur le fait qu'il s'agit d'une croyance. Il n'existe pas d'étude montrant que ces ensembles plus grands auront davantage de visibilité internationale. Elle espère que des chercheurs, en sociologie de l'organisation notamment, pourront travailler sur ces sujets. C'est une question ouverte.

La présentation du jour est ingrate puisqu'il s'agit des statuts. Les quelques exemples qu'elle a donnés sont minimes au regard de l'activité qui est envisagée. L'idée est de construire un espace qui présente une plus-value pour Sciences Po avec cette difficulté que ses partenaires ont des fonctionnements différents. Mais les

collègues ont des expériences très intéressantes qui nourrissent les réflexions de l'établissement. De même, Sciences Po a expérimenté sur bien des domaines et peut aujourd'hui partager et diffuser son savoir-faire sur certains secteurs avec les autres établissements.

Par ailleurs, la pluridisciplinarité est un enjeu important d'ouverture pour Sciences Po. Amélie ANTOINE-AUDO a conscience qu'il est difficile de traduire ce terme en acte, mais les projets envisagés dans le domaine de la recherche ou de l'enseignement visent la pluridisciplinarité. Il y a des expertises de très haut niveau dans cette communauté. C'est une richesse. L'idée est que cette collaboration doit avoir du sens pour Sciences Po. Les limites de l'avancée de certains projets sont posées quand c'est nécessaire.

Françoise MELONIO précise que ce n'est pas une fusion même si certaines universités envisagent peut-être de fusionner.

Amélie ANTOINE-AUDO ajoute que les termes Sorbonne et Paris sont vendeurs à l'international. Elle rappelle que la COMUE ne dirige aucunement les établissements.

Françoise MELONIO complète ces réponses. La communauté d'université va permettre à Sciences Po d'élargir son champ de recherche et d'enseignement. Par exemple l'absence de sciences dures est une des faiblesses de Sciences Po. Cette pluridisciplinarité est vraie également pour les langues ou les aires culturelles, domaines sur lesquels Sciences Po a des forces. Mais les forces rassemblées, par exemple dans la connaissance du monde asiatique avec l'INALCO et Paris VII, peuvent permettre d'avoir une richesse dans l'offre très supérieure à ce que Sciences Po peut offrir seule. Avoir un incubateur qui pourrait bénéficier de la collaboration d'étudiants de profils différents (informaticiens, etc) serait un vrai avantage. Il faut chercher les complémentarités qui peuvent permettre d'élargir l'offre pour les étudiants et d'avoir un meilleur positionnement en termes de recherche. Quant à la multiplicité des possibilités, le temps montrera si elle est féconde ou non.

Daniel MUGERIN aimerait une comparaison entre les conseils de la COMUE parmi les COMUE de France ou d'autres institutions comparables.

Amélie ANTOINE-AUDO reconnaît qu'un effort considérable a été fait pour traduire les termes de la loi. En Bretagne, une très grosse COMUE est en train de se constituer avec six universités et de nombreuses écoles et son Conseil d'administration sera tout aussi conséquent.

En l'occurrence, l'effort a porté sur une représentativité majoritaire des élus, point qui n'était pas acquis par avance. Même si les listes sont inter-établissements, il faut espérer une représentativité la plus large possible des membres de la COMUE. Cela permettra de rester cohérent avec le projet partagé, qui est celui d'un dialogue entre établissements. Il n'est pas possible de diminuer le nombre des membres du Conseil d'administration. C'est en raison de cette difficulté qu'il existe un Bureau exécutif qui se réunit chaque semaine, comme c'est le cas depuis presque trois ans, et travaille sur les sujets qui lui sont proposés par les groupes de travail, réunissant des expertises de tous les établissements dans chacun des domaines, pour instruire au préalable les propositions.

Reconnaître que cela aurait pu être pire et qu'il faut se réjouir du résultat ne satisfait pas Grégoire ÉTRILLARD. Cela reste une usine à gaz. Il voit que le bureau (article 11) peut animer les travaux préparatoires, participer à la définition des enjeux stratégiques partagés, à l'identification des objectifs partagés, aux modalités de mise en œuvre, moyens et structures nécessaires. Un Conseil d'administration composé de 61 membres est une structure consensuelle et les propositions du Bureau seront déterminantes. Grégoire ÉTRILLARD s'inquiète. Il sait bien qu'en tant que membre de la Commission paritaire ses propos n'ont pas une grande portée, mais il espère que cela incitera à la réflexion les rédacteurs de ces textes. Que se passera-t-il quand le directeur de Sciences Po sera mis en minorité dans ce type d'institution ? Que se passera-t-il pour Sciences Po qui a une offre de formation de qualité s'il est décidé de délivrer un diplôme non plus au niveau du PRES, mais au niveau de Sorbonne Paris Cité, qui fera concurrence avec Sciences Po ? Il faudra s'y soumettre. En tant qu'enseignant, il s'inscrit à la suite des inquiétudes formulées par les étudiants. Il faut faire attention à ce que Sciences Po ne soit pas dissoute au sein de l'Université Sorbonne Paris Cité.

Daniel MUGERIN rappelle que le temps est limité et qu'il faut rester à une certaine forme de discipline.

Maxime BUREAU veut développer la position de l'UNEF. Amélie ANTOINE-AUDO a rappelé que cette

organisation était obligatoire et que le PRES devenait de droit une COMUE. Le choix était entre une fusion des établissements et une COMUE et Sciences Po s'inscrit dans la COMUE pour conserver son autonomie. La grande différence avec le PRES est l'aspect démocratique. Pour l'UNEF il est essentiel que les conseils soient démocratiques d'autant qu'il va y avoir des transferts de compétences. Les élus UNEF s'interrogent principalement sur la gestion de l'offre de formation et sur son caractère extrêmement flou. Ils aimeraient que cela soit strictement encadré pour que chaque établissement reste bel et bien maître de son offre de formation. Maxime BUREAU pense également que la recherche est un volet fondamental et que les élus ne sont pas toujours les plus compétents pour en parler. La COMUE permettra certainement aux différentes équipes de recherche de mieux se coordonner. Comme Amélie ANTOINE-AUDO l'a souligné, c'est une chance d'avoir un Conseil d'administration et un Conseil académique assez restreint puisque certains projets de COMUE prévoyaient des conseils d'administration à plus de 100 membres totalement ingérables, cette soixantaine de membres est donc en réalité un conseil restreint. Le pourcentage de membres élus est important. Les statuts précisent bien que les Conseils gardent les compétences et prédominent sur les différents bureaux. Les élus UNEF s'inquiètent vraiment de ce qui peut se faire au niveau de l'offre de formation et de la vie étudiante, mais les inquiétudes qu'ils pouvaient avoir sur les questions de démocratie ont été largement levées.

Daniel MUGERIN veut faire quelques remarques. Amélie ANTOINE-AUDO a indiqué que le projet allait être soumis au vote du Conseil de direction du 30 juin, mais dans la mesure où les modalités concernant le mode de désignation des représentants du Conseil de direction au sein du Conseil d'administration de la COMUE ne sont pas arrêtées, quel sera le calendrier ? En d'autres termes, un règlement intérieur au Conseil d'administration sera-t-il proposé dans deux semaines au Conseil de direction ? Question subsidiaire : est-il envisageable que certains représentants de Sciences Po au Conseil académique puissent émaner de la Commission paritaire ? Ou est-ce d'ores et déjà exclu ?

Amélie ANTOINE-AUDO estime que les interventions légitiment le fait qu'il faut absolument présenter le contrat de site avec les statuts puisque ce contrat expose les engagements vis-à-vis de l'État pour les cinq années à venir. Il y est clairement mentionné que Sciences Po n'est pas impliquée dans le travail actuel sur l'offre de formation. Amélie ANTOINE-AUDO entend ces préoccupations. Il n'est pas envisageable ni que le Bureau ni que le CA de l'USPC « vole » une compétence ou une activité des établissements membres. Toutes les décisions doivent être prises par les instances, selon les modalités et les procédures des établissements membres. En pratique, puisque ce Bureau vit depuis presque trois années, nous observons que les choix exprimés ne visent pas à faire contre un établissement, mais soit de faire avec, soit de faire sans. Certaines mesures ne vont pas satisfaire les huit, mais dans ce cas le président/directeur peut dire que son établissement ne sera pas impliqué dans telle ou telle action. C'est ce qui arrive à Sciences Po, par exemple, sur l'offre de formation, puisque l'établissement délivre un diplôme d'établissement selon un fonctionnement qui lui est propre.

Un règlement intérieur de Sorbonne Paris Cité est bien en cours de rédaction. En revanche, il ne sera pas soumis au vote de nos instances car il relève de la COMUE et sera par conséquent soumis à l'approbation de son Conseil d'administration. Mais il est prévu – si les discussions ont abouti dans les délais – de le présenter avec les statuts pour permettre aux élus de nos Conseils une décision éclairée.

À propos du Conseil académique, ce sont les délégués élus du Conseil scientifique de l'établissement qui pourront voter, mais sont éligibles au mandat de représentants au Conseil académique tous les personnels et usagers inscrits sur les listes électorales des établissements

Vincent TERRASSE rappelle qu'Amélie ANTOINE-AUDO n'a pas tout à fait répondu à son interrogation sur le nom de la COMUE. Il comprend Université, Paris et Sorbonne, mais pas Cité. Quel est l'intérêt de ce mot ?

Françoise MELONIO pense qu'il s'agissait d'éviter la confusion avec l'Université Paris Sorbonne.

Vincent TERRASSE comprend, mais il trouve que cela aurait été bien d'avoir une appellation plus significative.

Amélie ANTOINE-AUDO ajoute qu'un groupe de travail réunissant des spécialistes de la communication travaille actuellement sur cette question.

Vincent TERRASSE souligne que l'un des enjeux de la COMUE est la visibilité internationale, cette question a donc son importance.

III. DISCUSSION SUR LE REGLEMENT DE SCOLARITE ARTICLES 9 ET 21

Daniel MUGERIN annonce que l'UNEF, Union nationale des étudiants de France, a communiqué une proposition de modification qu'Anaïs DE SAINT-MARTIN a distribuée.

a) Exposé

Anaïs DE SAINT-MARTIN prononcera simplement quelques mots avant de laisser Augustin HARB présenter la proposition. Il s'agit de mettre dans le texte des procédures qui sont déjà d'actualité dans les faits et inscrire dans le règlement des éléments actuellement appliqués pour leur donner un caractère normatif qui permettra aux étudiants et enseignants de s'y référer.

Augustin HARB explique que les modifications concernent deux articles, les articles 9 et 21.

Il y aurait deux modifications pour l'article 9 :

- la deuxième ligne à propos des documents pédagogiques. « Disponibles » deviendrait « communiqués aux étudiants » pour que les étudiants soient informés de leurs droits concernant les documents concernés.
- une modification concerne le poids du galop dans la note du contrôle continu ainsi que la note de participation dans le total du contrôle continu. Ce sujet tient à cœur de l'UNEF et plusieurs étudiants ont exprimé le souhait de cette modification : la limitation de la note de galop à 30 % de la note totale de la conférence ainsi que la limitation de la note de participation dans les conférences à 10 % maximum du contrôle continu. Des dérogations pourraient éventuellement être accordées pour certaines matières, si elles sont justifiées et votées en Commission paritaire.

La deuxième modification porterait sur l'article 21 et consiste en la suppression du deuxième paragraphe. Il s'agit de formaliser une pratique qui existe déjà depuis presque cinq ans et qui ouvre la LV2 à tous les étudiants qui souhaitent l'effectuer, quel que soit leur niveau de première langue.

Anaïs DE SAINT-MARTIN ajoute un point à propos de la pondération des notes. Cette règle est normalement communiquée aux enseignants avant les cours, mais n'est pas toujours appliquée, car quelquefois la communication n'est pas très bonne. Mettre ces renseignements dans le règlement de scolarité qui est accessible à tous les enseignants et tous les étudiants permet de fixer la règle. Quant à la LV2, elle est aujourd'hui dans les faits accessible à tous, mais cette limitation existe pourtant dans le règlement. Beaucoup d'étudiants contactent le Département des langues pour savoir s'ils ont le droit de suivre une LV2 et cela crée beaucoup de quiproquos.

b) Discussion (première partie)

Françoise MELONIO veut se concentrer sur les points qui posent question. Le remplacement de « disponibles » par « communiqués aux étudiants » ne pose pas de problème sous réserve que ce qui sera communiqué est le lien avec le document. Il n'y aura pas d'envoi papier ou de courriel à tous les étudiants. Françoise MELONIO saisit l'occasion d'expliquer que pour le moment les chartes pédagogiques à Sciences Po sont encore un peu sommaires. Mais un gros travail a été fait dans plusieurs cours, notamment dans le département des langues pour commencer à avoir des chartes pédagogiques plus précises. Il n'y a pas encore de charte pédagogique globale, car cela nécessite beaucoup de travail. Mais des indications peuvent être communiquées sous la forme d'un lien.

Grégoire ÉTRILLARD propose dans ce cas de remplacer « communiqués » par « rendus disponibles ».

Anaïs DE SAINT-MARTIN explique que « communiqués » signifie aussi que l'enseignant donne le lien.

Françoise MELONIO dit que ce lien peut être placé en tête de la description du cours.

Grégoire ÉTRILLARD développe son idée : « communiqués » suppose un envoi d'email, « rendus disponibles » indique que le lien existe.

Françoise MELONIO ajoute que dans les renseignements donnés aux étudiants figurera le lien en question.

Le but est que cela ne soit pas du travail en plus pour l'enseignant. L'étudiant doit savoir où trouver le descriptif du cours, c'est tout.

En revanche, à propos de l'article 21, Françoise MELONIO n'est pas favorable à ce que soit indiqué que les modalités d'évaluation et la pondération des notes seront réparties de la manière suivante, etc. D'une part, une enquête a été faite sur les modalités différentes de contrôle. En dehors du collège, cela n'a pas tellement de sens. De surcroît, au collège même il existe des pratiques très différentes selon les formats de cours. Surtout, cela semble contreproductif : Sciences Po entre dans une période d'innovations pédagogiques, tout figer dans un règlement ne lui semble pas une bonne idée.

Concernant la langue, Françoise MELONIO pense qu'il faut simplifier la rédaction proposée. Dans certains cas, ce n'est pas l'enseignement de l'anglais, mais celui du français qui est concerné. Elle aurait tendance à indiquer que « tous les élèves peuvent accéder à l'enseignement d'une deuxième langue vivante ». En effet certains étudiants apprennent le français, d'autres sont parfaitement anglophones et francophones, mais veulent apprendre une autre langue. Elle pense qu'il vaut mieux avoir l'extension maximum.

Par ailleurs, Françoise MELONIO attire l'attention sur un point particulier : dès lors que la possibilité d'avoir une deuxième langue est ouverte pour tout le monde, le simple fait de supprimer la nécessité de demander une dérogation va augmenter les effectifs. Il ne sera plus possible d'offrir une Langue vivante 3 en plus. Il ne sera possible ni d'avoir les salles ni d'avoir les enseignants. Les cours de langue constituent déjà un tiers des enseignements dans des conditions d'organisation difficiles. Elle pense donc qu'il est judicieux d'offrir la possibilité d'étudier la LV2 à tous, sans mettre de spécificité sur l'anglais ou le français. Mais l'offre ne peut être infinie et cela conduit à simplifier l'offre en donnant la possibilité d'étudier deux langues vivantes par semestre.

Daniel MUGERIN demande s'il faut alors reporter le débat.

Françoise MELONIO dit qu'il faut que les enseignants puissent s'exprimer.

Anaïs DE SAINT-MARTIN précise la démarche. L'UNEF voulait soumettre ces modifications au vote, car c'est le Conseil de direction qui rend la décision finale. En cas de vote positif en ce jour, le point sera mis à l'ordre du jour du Conseil de direction. Le but est de discuter et d'aboutir à un vote. Malheureusement, c'est le Conseil de direction qui a le dernier mot. Si la Commission paritaire à l'issue du vote adopte ces modifications, il faudra ensuite demander un vote au Conseil de direction pour qu'elles soient entérinées.

Françoise MELONIO répète que la phrase proposée est « tous les élèves peuvent accéder à une deuxième langue vivante (LV2) ».

Grégoire ÉTRILLARD ne comprend pas.

Françoise MELONIO explique que l'apprentissage d'une langue vivante 2 est actuellement très compliqué, car soumis à des conditions de niveau dans la LV1. Il est proposé d'ouvrir cette possibilité à tous sans restriction. En revanche, la possibilité d'étudier une Langue vivante 3 était ouverte, mais si plus de monde prend une LV2, l'institution va mettre ses moyens sur l'enseignement de la LV2 plutôt que d'ouvrir la possibilité d'une LV3 pour quelques individus.

Sur ce dernier point, Françoise MELONIO précise que c'est son commentaire au texte proposé. Le règlement ne mentionne pas la LV3, mais les élus doivent savoir les conséquences de cette modification.

Robert SKIPPON soutient la modification suggérée par les étudiants et par Françoise MELONIO pour l'article 21. C'est beaucoup plus simple. Il suggère un autre élément. L'avant-dernier paragraphe porte l'expression « sur décision du Département de langues ». Il trouve cette formulation problématique parce que la direction du Département de langues n'est pas vraiment compétente pour prendre cette décision. Il suggère d'ajouter « sur décision du Département de langues basée sur l'avis de l'enseignant ».

Françoise MELONIO note que cela se passe déjà ainsi. Mais elle n'est pas favorable à cette formulation, car l'enjeu véritable en fait est d'harmoniser l'évaluation des niveaux entre les différents cours. Auquel cas le

problème ne se posera plus. Si l'école parvient à mettre au point des tests indiquant que l'étudiant a tel niveau, tout sera clair.

Robert SKIPPON maintient cette suggestion.

Pilar CALVO-ALVAREZ dit que cette fin de phrase ne correspond pas à la réalité. Dans les langues vivantes autres que l'anglais, c'est le professeur qui donne la note qui permet le passage en niveau. Ensuite, des négociations peuvent exister auprès du Département.

Robert SKIPPON répète qu'il aimerait que cela soit plus clair en mentionnant le rôle de l'enseignant.

La suggestion de Robert SKIPPON paraît juste à Grégoire ÉTRILLARD.

Anaïs DE SAINT-MARTIN est d'accord. Cela permet d'actualiser le règlement en fonction des pratiques.

Françoise MELONIO remarque que ces pratiques vont évoluer.

Daniel MUGERIN suggère « l'élève peut par la suite changer de niveau » sans préciser les modalités qui passeront nécessairement par une réussite à un test.

Robert SKIPPON trouve cette formulation trop vague et ne la votera pas.

Maxime BUREAU rappelle qu'il faut garder à l'esprit que là où le règlement a des dispositions passéistes qui ne correspondent plus du tout à la pratique, il faut adapter ce règlement à ce qui se fait concrètement pour que cela soit une base de référence pour l'étudiant et pour l'enseignant. Quand un étudiant ou un enseignant se pose des questions sur les obligations de scolarité, il a besoin d'un repère et d'un texte institutionnalisé.

Françoise MELONIO s'interroge à propos des éventuelles modifications à venir, liées aux innovations pédagogiques, mais la Commission paritaire pourra en débattre à nouveau et voter ces modifications. En ce sens, opposer l'argument de la prochaine évolution des méthodes pédagogiques ne lui semble pas bon. Il est important que la Commission paritaire, puisqu'elle a un avis consultatif obligatoire sur les questions pédagogiques, puisse se saisir de ces modifications. Françoise MELONIO propose « changer de niveau sur avis de l'enseignant et décision du Département des langues ».

Céline BENTZ fait observer que les élus de l'UNI-MET ne sont pas particulièrement favorables à ce que l'accès à la LV2 soit généralisé. Les élus souhaitent que cet accès soit conditionné à l'obtention d'un niveau B2 dans la LV1, mais il faut faciliter l'obtention de ce niveau B2. Est-il possible d'augmenter la quantité de cours en niveau A2 et en niveau B1 en LV1 plutôt que d'avoir deux heures d'anglais en A2 et en B1, ce qui ne permet pas de progresser beaucoup ?

Françoise MELONIO rappelle qu'il est déjà possible de demander à avoir anglais renforcé par deux éléments.

Léo CASTELLOTE complète ces propos. L'idée n'est pas seulement d'avoir la possibilité de le faire, mais d'avoir l'obligation de le faire jusqu'au niveau B1. Ne pas maîtriser l'anglais ou le français au moins au niveau B2 à Sciences Po n'est pas admissible. Il est favorable à l'idée que tout le monde puisse faire une LV2, mais il faut maîtriser la première langue.

Anaïs DE SAINT-MARTIN ajoute qu'en ce qui concerne la modification pour l'accès à la LV2, le but est de formaliser une pratique, à savoir que l'accès à la LV2 est libre. Le but est de laisser l'étudiant libre de son apprentissage. Pour la question du niveau d'anglais, l'obligation est d'avoir un niveau C1 dans l'année. Il lui semble qu'il ne faut pas forcer à prendre des cours de langue, de même qu'il ne faut pas limiter les cours de langue.

Daniel MUGERIN propose de passer au vote.

Françoise MELONIO relit les formulations proposées : « L'anglais est, avec le français, la langue de travail commune à tous les élèves du Collège universitaire. Tous les élèves peuvent accéder à l'enseignement d'une

deuxième langue vivante. La première inscription dans le cours est fonction de l'évaluation du niveau de l'élève. L'élève peut par la suite changer de niveau sur avis de l'enseignant et décision du Département des langues. Les élèves internationaux qui souhaitent bénéficier de la mention francophone sur leur copie d'examen doivent être inscrits dans une conférence de français langue étrangère.»

Sur suggestion de Daniel MUGERIN, Françoise MELONIO propose : « l'élève peut à la fin de chaque semestre changer de niveau ».

Grégoire ÉTRILLARD veut être certain d'avoir compris. La pratique est que les étudiants viennent en disant vouloir faire une LV2 et ils s'inscrivent.

Anaïs DE SAINT-MARTIN explique que lors de l'inscription à Sciences Po, il est demandé à l'étudiant de contacter le Département de langues pour faire ses choix de langues à partir de la maquette pédagogique. Mais la maquette pédagogique dit qu'il peut prendre une LV1 et une LV2 sous condition seulement.

c) Vote (sur l'article 21)

Daniel MUGERIN procède au vote.

La proposition est adoptée avec 12 votes pour et 2 abstentions.

d) Discussion (deuxième partie)

À propos de l'article 9, Vincent TERRASSE veut insister sur deux points. Il faut laisser la liberté aux enseignants de noter comme ils l'entendent. Quand on construit un enseignement, c'est en vue d'un objectif sur ce que devront maîtriser les étudiants. La règle est d'annoncer comment vont être notés les étudiants et il ne voit pas au nom de quoi ces pourcentages seraient fixés. Il voit une légitimité à ces 10 %, mais dans ce cas, il veut adresser une remarque à l'administration. Lui-même joue à fond avec les 10 % parce que depuis des années les étudiants ne cessent de jouer avec le pourcentage d'absences auquel ils ont droit. Mais du point de vue de l'enseignant, c'est aussi insupportable. Certains étudiants arrivent en retard, sont trop absents, donc il faut laisser largement ces 10 %. Il comprendrait cette modification si l'administration sanctionnait sévèrement les absences, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Laure MARCUS rejoint les propos de Vincent TERRASSE. Il y a peut-être une réflexion à faire au niveau des chartes pédagogiques de chaque cours. S'il faut une harmonisation, c'est au sein d'une discipline. Dans sa discipline, il n'y a pas de galop d'essai organisé donc la question des 30 % ne se pose pas.

Par ailleurs, elle trouve la question de la participation très délicate. Comment sanctionner un étudiant qui ne joue pas la règle du jeu ? Il n'y a pas que les absences, mais aussi les retards dans la remise des travaux. Et comment valoriser des étudiants qui ont montré un investissement particulier ? Il faudrait que les échanges aient lieu entre enseignants d'une même discipline pour éventuellement harmoniser les pratiques.

Un troisième point est assez crucial même s'il est plus loin de la question du règlement de scolarité est celui de l'échec des notes. Entre enseignants, on se rend compte de la variabilité des notes. Mais la note obtenue par l'étudiant sera importante pour l'attribution de bourse ou pour avoir accès à des formations à l'étranger. C'est une question sur laquelle il faut plus d'échanges. Elle pense que cela a beaucoup changé du fait de l'inscription de Sciences Po dans un contexte international.

Maxime BUREAU pense que l'examen du texte indique qu'il s'agit véritablement de dispositions précises qui se restreignent aux enseignements qui prévoient un galop d'essai et qui prévoient une note de participation. La note de participation est un point sur lequel l'UNEF a eu de longues discussions avec l'administration qui avait pris des engagements en groupe de travail, engagements qui ont évolué. Il s'agit de faire en sorte que ces changements soient entérinés.

Il n'est pas normal qu'un étudiant soit sanctionné dans son galop d'essai pour sa note globale qui est plus importante que l'examen final. Un cas a été rapporté de cours où le poids du galop d'essai était tel que, vu qu'il s'agit d'un contrôle continu à deux tiers et un examen final à un tiers, la logique du galop d'essai et d'entraînement n'était plus respectée. Cela paraît un problème. Cet exercice ne doit pas être pénalisant pour l'étudiant.

La proposition à propos de la note de participation vise à ce qu'il y ait une cohérence dans les différents enseignements. Cette note, dans un premier temps, n'a pas forcément vocation à sanctionner un étudiant qui a des absences lourdes parce qu'il paraît difficile pour un enseignant d'apprécier le caractère fondé ou non de ces absences. Cela relève plus du Département de la scolarité et du Département pédagogique. Il pense qu'inclure l'assiduité dans la note de participation n'est pas le but de cette note et que cela rompt l'égalité entre étudiants. Pour ce qui est de la note de participation en elle-même, c'est une note qui paraît importante, car elle permet de valoriser la prise de parole en classe, mais certains enseignants lui accordent un poids extrêmement important, lié à l'avis subjectif qu'ils peuvent avoir sur l'étudiant. Mais le but est d'avoir un contrôle des connaissances le plus objectif possible. Cantonner la note de participation à 10 % permet d'éviter qu'un enseignant ne sanctionne un élève par antipathie.

Vincent TERRASSE rétorque que la participation est un tout et ne se divise pas. Il est fréquent qu'un étudiant souvent absent, souvent en retard, participe aussi peu. L'appréciation doit être laissée à l'enseignant.

Anaïs DE SAINT-MARTIN remarque qu'actuellement c'est la règle. La note de participation est limitée à 10 %.

Grégoire ÉTRILLARD témoigne en effet que cette règle lui a été indiquée pour son cours.

À propos de la pondération des galops d'essai dans le contrôle continu par rapport à l'examen final, Jean-Luc POUTHIER note que cela joue dans les deux sens et beaucoup plus souvent dans le sens inverse de celui rapporté par Maxime BUREAU. Des étudiants peuvent avoir deux à l'examen final et valider la matière grâce au contrôle continu. En outre, il est très surpris de cette demande de l'UNEF qui ne concerne que les enseignements à conférence de méthode. Il ne nie pas qu'il y ait des problèmes d'évaluation à Sciences Po, en particulier au premier cycle, mais un endroit où ces problèmes sont minimes et simples à résoudre, ce sont précisément ces enseignements. Cette proposition vise donc à encadrer les enseignants dans leurs notations, ce que nos enseignants supportent de plus en plus difficilement.

Anaïs DE SAINT-MARTIN se déclare surprise de la surprise de Jean-Luc POUTHIER. Il avait été question de cette proposition à la précédente Commission paritaire, en groupe de travail et au début de l'année à propos des pratiques pédagogiques. Formaliser ces pratiques dans le règlement de scolarité a également été évoqué dans divers rendez-vous, dans diverses structures. Cela ne devrait pas être une surprise. Beaucoup d'étudiants trouvent qu'il y a des problèmes et que cela ne fonctionne pas. Enfin, la proposition comprend les expressions « hors cours de langue et exercices spécifiques », « le cas échéant » et « si les enseignements comprennent un galop d'essai ». Cela ne concernerait certes qu'une partie des cours, mais tous les cours qui voudront se structurer ainsi seront encadrés de la même manière.

Au sein de plusieurs des cours qu'Anaïs DE SAINT-MARTIN a suivis, la note de participation était à 20 % alors que la règle est à 10, que l'information avait été communiquée aux enseignants et communiquée plus ou moins bien aux enseignants. Un règlement de scolarité s'adresse à tous les membres de la communauté, il protège étudiants et enseignants.

Daniel MUGERIN a conscience que la discussion aurait vocation à se poursuivre fort tard, mais invite à voter.

Robert SKIPPON n'apprécie pas cette tentative de créer des carcans avec des répercussions pour ceux qui veulent utiliser les chemins de traverse. Il aimerait que les notes soient remises en anglais. Avec ce système d'ECTS, il est arrivé à Robert SKIPPON de mettre 15 à un étudiant qui se retrouvait finalement avec un C. Donc s'il estimait qu'un étudiant méritait un A, il augmentait la note et donnait des 18, 19 ou 20. Ce système est très mauvais.

Plusieurs enseignants sont d'accord avec lui.

Léo CASTELLOTE annonce que l'UNI-MET soutient cette proposition parce que la formalisation d'une pratique est effectivement une demande des élèves. Puisqu'il s'agit de refondre l'article, il souhaite même aller plus loin dans un sens sur les documents pédagogiques puisque l'article prévoit qu'ils puissent être remis jusqu'à la première séance de cours. Pourquoi ne pas demander que les documents soient transmis avant la première séance de cours afin que les étudiants puissent être libres de juger et soient responsables. Il propose : « disponibles avant le début du semestre ».

Grégoire ÉTRILLARD comprend la proposition de l'UNEF, cette pratique existe, il applique personnellement cette règle, mais il conçoit que ce ne soit pas toujours possible. Ce qui le dérange, c'est de ne pouvoir déroger à ce principe que lorsque c'est justifié et voté en Commission paritaire. Cela ferait des dizaines de cours qui devraient passer en Commission paritaire. Pour que cette proposition soit adoptée par le Conseil de direction, il suggère de remplacer « le cas échéant » par « par principe ». Et les dérogations sont justifiées au cas par cas et c'est tout. Cela permettra aux étudiants de savoir pour quelles raisons l'enseignant n'a pas adopté cette règle-là. Ce sera tout de même prophylactique, car il lui faudra expliquer à chaque fois pour quelle raison il ne respecte pas ce principe.

Vincent TERRASSE ne rejoint pas Grégoire ÉTRILLARD sur ce point.

e) Vote (article 9)

Daniel MUGERIN demande sur quelle proposition voter. Il pense que le texte proposé par l'UNEF amendé par l'UNI-met est une proposition raisonnable.

Grégoire ÉTRILLARD propose de voter en plusieurs étapes.

Daniel MUGERIN met au vote la proposition formulée par l'UNEF.

La proposition de l'UNEF est adoptée par une abstention, trois voix contre et dix voix pour.

Daniel MUGERIN soumet au vote la proposition de l'UNI-met « avant le début du semestre ».

Cette proposition est adoptée par trois voix contre et onze voix pour.

Anaïs DE SAINT-MARTIN rappelle qu'il faut voter pour que cela soit mis à l'ordre du jour du Conseil de direction.

Daniel MUGERIN soumet au vote l'inscription des propositions telles qu'elles ont été votées à l'instant par la Commission paritaire à l'ordre du jour du Conseil de direction du 30 juin prochain.

La proposition est adoptée par trois voix contre et dix voix pour.

IV. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 12 MAI

Anaïs DE SAINT-MARTIN a envoyé les modifications par courriel.

Daniel MUGERIN soumet au vote le procès-verbal provisoire tel qu'il figure au dossier sous réserve de modification.

Quelqu'un demande que soient rappelées les modifications.

Constance AIMON les énumère, les modifications concernent les pages 17, 18 et 20.

Le procès-verbal provisoire de la séance du 12 mai 2014 est adopté à l'unanimité, sous réserve des modifications transmises par les élus à la direction.

V. QUESTIONS DIVERSES

Daniel MUGERIN rappelle que la Commission paritaire du 8 septembre aura lieu, sauf opposition, à Poitiers.

Ismahane GASMI indique que si la date du 8 ne convient pas, le 9 ou le 10 sont possibles également.

Daniel MUGERIN répond que le mieux est le 8.

Ismahane GASMI propose de prendre le train le matin à 10 heures 12, sachant que le précédent est à 8 heures 46.

L'accord se fait sur le train de 8 heures 46.

Ismahane GASMI indique les horaires pour le train du retour : 16 heures 09, celui d'après étant à 17 heures 25.

Daniel MUGERIN pense qu'il vaut mieux celui de 17 heures 25, car les étudiants auront certainement beaucoup à dire et demander. Mieux vaut prévoir du temps.

Ismahane GASMI enverra un mail à chacun pour confirmer leur présence. Pour les étudiants, elle peut attendre le début des inscriptions pédagogiques début juillet.

Clotilde HOPPE a une question concernant la date d'ouverture de l'école des Affaires publiques. Serait-il possible de demander un point d'information sur l'ouverture de l'école des Affaires publiques au Conseil de direction du 30 juin prochain ?

Françoise MELONIO répond que l'ouverture véritable sera en septembre 2015. La présentation est envisagée à l'automne quand les choses seront plus claires. En l'état actuel, il est difficile de présenter un projet fini.

Laure MARCUS demande s'il est possible, quand la Commission paritaire vote l'inscription d'un point à de l'ordre du jour du Conseil de direction, d'avoir, lors de la Commission paritaire suivante, un retour pour savoir le vote et ce qu'il s'est dit.

Françoise MELONIO trouve que c'est une excellente idée.

Jacques DE CHAMPCHESEL indique que le relevé de décision est accessible en ligne.

Daniel MUGERIN corrige un oubli de début de séance : souhaiter la bienvenue à Agathe LIEFFROY.

L'ordre du jour étant épuisé, Daniel MUGERIN lève la séance à 20h 31.